

**VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

ARRETE N°25-685

**REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
36 rue d'Huisne
Le 1^{er} novembre 2025 - Déménagement**

(Arrêté temporaire)

Le Maire de LA FERTE-BERNARD,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213,

VU l'article R 610-5° du Code Pénal,

CONSIDERANT la demande présentée par Madame Laura RIBEIRO, demeurant 36 rue d'Huisne, 72400 LA FERTE-BERNARD,

CONSIDERANT qu'afin de permettre le déménagement de Madame RIBEIRO, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation rue d'Huisne, au niveau du n° 36, sur la commune de La Ferté-Bernard,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - Le samedi 1^{er} novembre 2025, de 9h00 à 18h00, Madame RIBEIRO sera autorisée à stationner un véhicule Renault Master de 12 m³, immatriculé GM-035-MQ, sur la valeur d'un emplacement, au niveau du n°36 de la rue d'Huisne (rue piétonne), sur la commune de La Ferté-Bernard, afin de procéder à un déménagement à la même adresse.

La circulation des piétons devra être matérialisée afin de contourner le chantier en toute sécurité.

ARTICLE 2 - La signalisation sera mise en place par le demandeur.

Madame RIBEIRO doit :

- Se réserver l'emplacement nécessaire à l'aide de panneaux « Stationnement interdit ».
- Ceinturer le véhicule avec des cônes.
- Faciliter le passage des piétons.
- Afficher le présent arrêté à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans la forme habituelle à la Mairie.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date d'affichage.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 - Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Policier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Ferté Bernard, le 15 octobre 2025

Le Maire,
Didier REVEAU

